

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2012 portant vérification de la conformité du barème proposé par Vialis au 1^{er} avril 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 23 décembre 2011

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Vialis, le 8 mars 2012, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} avril 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Vialis

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2012, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 23 décembre 2011 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Vialis, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} avril 2012, à laquelle s'ajoute l'évolution des conditions commerciales d'approvisionnement conformément à l'article 2 de l'arrêté précité, résulte en une stabilité des coûts d'approvisionnement de Vialis au 1^{er} avril 2012.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Vialis est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 23 décembre 2011.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Vialis
applicables au 1^{er} avril 2012 (hors TVA et hors CTA)

Tarifs en distribution publique

Tarifs	Prix
Tarif Binôme Abonnement en €/mois Prix proportionnel en c€/kWh	12,15 5,121
Tarif B2S Abonnement en €/mois Prix proportionnel Hiver en c€/kWh Prix proportionnel Eté en c€/kWh	69,28 4,888 4,251
Tarif B2I Abonnement en €/mois Prix proportionnel en c€/kWh	17,26 4,899
Tarif Général Abonnement en €/mois Prix proportionnel de 1 à 140 kWh/mois en c€/kWh Prix proportionnel au-delà de 140 kWh/mois en c€/kWh	3,13 7,840 7,186
Tarif Logement ou local vide Abonnement en €/mois Prix proportionnel en c€/kWh	3,13 7,840
Tarif Général extinction Abonnement en €/mois Prix proportionnel de 1 à 233 kWh/mois en c€/kWh Prix proportionnel de 234 à 1 395 kWh/mois en c€/kWh Prix proportionnel au-delà de 1 396 kWh/mois en c€/kWh	3,13 9,344 8,885 6,317
Tarif Binôme B en extinction Abonnement en €/mois Prix proportionnel en c€/kWh	41,49 5,100

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

- ▣ La TVA en vigueur
- ▣ La Contribution au Tarif Spécial Solidarité (décret n°2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009)
- ▣ La Taxe Intérieure sur les Consommation de Gaz Naturel (Bulletin Officiel des Douanes n°6812 du 27 mars 2009)
- ▣ La Contribution Tarifaire d'Acheminement (décret n°2005-123 du 14 février 2005)
- ▣ La Contribution visée par le décret n° 2011-1595 du 21 novembre 2011, relatif à la compensation des charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté sur le réseau de gaz naturel.

Tarifs à souscription

Tarif à souscription journalière

Abonnement €/an	Prime fixe annuelle €/MWh/j/an	Prime fixe réduite d'été €/MWh/j/an	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Hiver Tranche > 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche > 24 GWh annuels €/MWh
4 106,88	551,04	364,99	40,91	37,94	40,34	37,37

Tarif à souscription journalière 16 Bar*

Abonnement €/an	Prime fixe annuelle €/MWh/j/an	Prime fixe réduite d'été €/MWh/j/an	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Hiver Tranche > 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche > 24 GWh annuels €/MWh
4 106,88	480,19	294,13	37,74	34,77	37,16	34,19

* Quantité annuelle déclarée > 50 GWh

Tarif à souscription mensuelle

Abonnement €/mois	Prime fixe annuelle €/MWh/mois/mois	Prix proportionnel €/MWh
468,70	1,454	41,94

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

- ▣ La TVA en vigueur
- ▣ La Contribution au Tarif Spécial Solidarité (décret n°2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009)
- ▣ La Taxe Intérieure sur les Consommation de Gaz Naturel (Bulletin Officiel des Douanes n°6812 du 27 mars 2009)
- ▣ La Contribution Tarifaire d'Acheminement (décret n°2005-123 du 14 février 2005)
- ▣ La Contribution visée par le décret n° 2011-1595 du 21 novembre 2011, relatif à la compensation des charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté sur le réseau de gaz naturel.